

(A)

(N° 45.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 17 MAI 1907.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
le Traité de commerce conclu le 6 septembre 1906
entre la Belgique et l'Éthiopie.

(Voir les nos 50 et 94, session de 1906-1907, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. BERGMANN, *Vice-Président* ; le Baron DE VINCK DE WINNE-
ZEELE, DEVOS, VERBEKE, VAN OCKERHOUT, PELTZER et le Comte DE
RENESE, *Rapporteur*.

MESSIEURS,

Le Traité de commerce conclu le 6 septembre 1906 entre la Belgique et l'Éthiopie, en réglant de façon officielle les relations commerciales avec un pays dont les ressources naturelles peu exploitées encore sont considérables, ouvre un nouveau et vaste champ d'action aux besoins d'expansion tous les jours plus pressants de notre commerce et de notre industrie.

La Convention conclue pour une durée de dix années, avec faculté de prolongation par tacite reconduction, stipule le traitement réciproque de la nation la plus favorisée en matière d'établissement, de commerce et de douane.

Les traités avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et l'Italie ont été conclus sur les mêmes bases.

A l'unanimité des membres présents, la Commission sénatoriale des Affaires étrangères vous propose l'approbation de ce traité.

Le Rapporteur,
Comte THÉOD. DE RENESSE.

Le Vice-Président,
E. BERGMANN.